

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, l'arrêté de détachement du 22 avril 2016 établi par le CNG,

**Vu**, le contrat d'engagement n°2016/153/DRH/EHESP du 27 mai 2016 portant nomination de Madame Marie-Hélène RENAULT en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

**DECIDE**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène RENAULT, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux questions relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines, et aux engagements de dépenses relevant du Centre de Responsabilité « Services Centraux » (Centre Financier 11025).

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Services Centraux.

**I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée, dans la limite des crédits et emplois inscrits au Budget de l'Ecole des hautes études en santé publique, pour les actes suivants :

## **A. Au stade de l'engagement juridique**

- Tous les actes et décisions relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage,
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,
- Les contrats et conventions d'un montant supérieur à 10 000 € HT,
- Les décisions et contrats relatifs au recrutement et à la gestion de la carrière du personnel enseignant et de recherche et des agents titulaires et non titulaires de catégorie A.

## **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les décisions de validation du service fait relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines,
- Les factures relatives aux compétences de la Direction des Ressources Humaines.

## **II. En matière de recettes**

Sans objet.

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice des Ressources Humaines, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, 7 juin 2016

Vu, la Directrice des Ressources,  
Humaines

Marie-Hélène RENAULT

Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique

Laurent CHAMBAUD